

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2009

L'an deux mille neuf et le vendredi 27 mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ZANON, Maire.

Présents : Mesdames Laurence CLOT, Laurence COSTA, Jeannine GUIGON, Nicole VESSIERES, Gisèle VINCENT, Maryline WAGNER.

Messieurs Yves CHAVE, Michel DONOLATO, Jean-Paul NEUFMARS, André OEIL, Roger OUVRIER-BONNAZ, Gilles REYNAUD, Bruno VIALATTE.

Pouvoir a été donné par Madame Houria GOMEZ à Madame Laurence COSTA.

Madame Gisèle VINCENT a été nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 20 février 2009 est lu et approuvé à l'unanimité.

TAXES DIRECTES LOCALES 2009

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de fixer pour l'année 2009, les taux d'imposition relatifs aux trois taxes directes locales.

Le Conseil doit décider du montant de chacune de ces trois taxes. Après avoir entendu l'exposé du Maire, notamment que le produit attendu pour 2009 est suffisant pour équilibrer le Budget Primitif (+5,8 % par rapport à 2008) et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas augmenter les taux d'imposition relatifs aux trois taxes directes locales et de garder les mêmes taux qu'en 2008. Ces taux sont inchangés depuis 2004.

- Taxe d'habitation

7,95 %

70 620

- Taxe foncière bâti

8,97 %

104 052

- Taxe foncière non bâti

40,51 %

5 226

Produit total attendu :

179 898

BUDGETS PRIMITIFS 2009 - VILLE - CCAS- ASSAINISSEMENT

Monsieur le maire présente au Conseil Municipal les budgets primitifs (Ville - CCAS - Assainissement) de l'exercice 2009. Il donne lecture chapitre par chapitre des dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement qui s'établissent comme suit et demande le vote par chapitre.

Les grandes décisions prises pour ce Budget Primitif 2009 sont :

- pas d'augmentation pour les trois taxes directes locales inchangées depuis 2004 . Le produit attendu pour 2009 est en augmentation de 5,86 % par rapport à 2008 : 179 898 au lieu de 169 935 .
- pas d'augmentation des services municipaux (Salle d'animation rurale, concessions, emplacement de taxi).

1. Budget ville

Fonctionnement. En progression de 3,1 % (529 106 en 2009 pour 512 897 en 2008).

- Augmentation du budget pour les subventions aux associations communales (+8,8 % par rapport à 2008).
- Augmentation de la participation de la commune pour l'achat de fournitures scolaires à chaque enfant scolarisé à l'école primaire de la commune : 45 par élève au lieu de 42 (soit + 7,14%).
- Stabilité des charges de fonctionnement : - charges à caractère général : - 2 % par rapport à 2008, charges de personnel : +1,2 % par rapport à 2008. **Investissement.** En progression de 8,7 % (508 377 en 2009 pour 467 606 en 2008).
- Pas d'emprunt en 2009. Capacité d'autofinancement : + 53,43 % (53 239 en 2009 pour 34 707 en 2008).
- Affectation des programmes à l'aménagement de la place de la Mairie, au plateau multisports, aux travaux de voirie, aux travaux dans les bâtiments communaux : écoles et bibliothèque et à l'achat de matériel pour les écoles, les Services techniques, la voirie, le Service administratif.
- Poursuite du désendettement : - 3,25 % par rapport en 2008. La dette par habitant est de 62,50 en 2009 pour 207,24 en 2001.

2. Budget CCAS

- Augmentation du budget de 7,5 %. 5700 en 2009 pour 5300 en 2008.

3. Budget Assainissement

Fonctionnement. 34 716 en 2008 pour 34 516 en 2009 soit -0,57 %.

Investissement. 37 818 en 2008 pour 91 860 en 2009 soit + 143 % (augmentation due aux travaux de réparation suite aux dégâts d'orages des mois d'août et septembre 2008).

Autofinancement. 84 284 en 2009 pour 25 846 en 2008 soit + 226 %.

- Augmentation de la surtaxe d'assainissement qui est passée de 0,41 à 0,43 le m³ soit + 4,8 %.
- Pas d'augmentation pour les taxes de branchement au réseau d'assainissement qui restent à 1 525 pour les maisons neuves avec permis de construire et 760 pour les maisons existantes.

BUDGET VILLE - M14

Dépenses de fonctionnement 609 106

Dépenses d'investissement 508 377

Total des dépenses 1 117 483

Recettes de fonctionnement 609 106

Recettes d'investissement 508 377

Total des recettes 1 117 483

Remarque : lors du vote du chapitre 65, deux Conseillers municipaux : Messieurs NEUFMARS Jean-Paul et REYNAUD Gilles n'ont pas pris part au vote car ils sont tous deux Présidents d'association.

- **BUDGET C.C.A.S**

Dépenses de fonctionnement 5700

Recettes de fonctionnement 5700

- **BUDGET D'ASSAINISSEMENT - M49**

Dépenses d'exploitation 118 800

Dépenses 123 242

Total des dépenses 242 042

- Recettes d'exploitation 118 800

Recettes d'investissement 123 242

Total des recettes 242 042

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité :

- le budget primitif Ville 2009

- le budget CCAS 2009

- le budget Assainissement 2009

MARCHE VOIRIE - DEGATS D'ORAGE 2008 VOIE COMMUNALE DE LACHAMP ET RUE ROYALE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à la réfection de la voie communale de Lachamp et de la rue Royale sinistrées à la suite des dégâts d'orage du 12 août et des 3 et 4 septembre 2008, conformément aux prescriptions de la délibération du Conseil Municipal lors de sa séance du 29 septembre 2008.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de retenir une entreprise pour réaliser ces travaux de réfection de voirie pour l'exercice 2009. Ces travaux sont votés lors du Budget primitif 2009.

Le maître d'oeuvre - la DDE-Subdivision de Montélimar - a envoyé une consultation des prix à trois entreprises : LJ TP, AUDIGIER TP, EUROVIA TP et un affichage a été effectué du 18 au 27 février 2009.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de retenir le devis complet de l'entreprise LJ TP pour un montant de 17 772 HT.

ACOMPTE SUR QUOTE-PART SUCCESSION ROLANDEZ

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du règlement de la succession de Madame ROLANDEZ Germaine, déposé chez Maître DESJACQUES - MARROUX, Notaire à Sauzet, une quote-part revient à la Commune de La Coucourde. Un acompte d'un montant de 4 870 sur cette quote-part va être versée à la Commune de La Coucourde sur l'exercice 2009. Une délibération acceptant cette quote-part est nécessaire à Maître DESJACQUES - MARROUX afin d'établir la délivrance de cet acompte. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accepter la quote-part et le versement de l'acompte d'un montant de 4 870 à la Commune de La Coucourde de Madame ROLANDEZ Germaine. L'acompte de cette quote-part sera versé sur le budget CCAS - article 7713 : Libéralités reçues.

CESSION GRATUITE - LOTISSEMENT BEAUREGARD

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du lotissement Beauregard, autorisé suivant arrêté du 28 septembre 2006, la Société AVIC Développement, lotisseur, doit céder gratuitement à la commune trois parcelles de terrain, correspondant à la voirie et aux équipements communs (espaces verts, parkings, réseaux divers) du lotissement, cadastrées comme suit : AE 108 pour 679 m², AE 109 pour 184 m², AE 110 pour 47 m², soit une surface totale de 910 m². Cette cession est rendue obligatoire par le fait que ce lotissement ne possède pas d'association syndicale pour gérer les parties communes. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte la cession gratuite de ces parcelles par la Société AVIC Développement. Tous les frais, droits et honoraires de cette cession gratuite seront à la charge du cédant . Cette délibération annule et remplace la délibération du 24 octobre 2008.

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DUE PAR LES OPERATEURS EN TELECOMMUNICATION

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29, vu le Code des Postes et des Communications électroniques et notamment l'article L 47, vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public, considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire, le Maire propose au Conseil Municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par des opérateurs de télécommunications, à savoir : 35,51 par km et par artère pour les installations souterraines, 47,34 par km et par artère pour les installations aériennes, 23,67 par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabine).

Une artère correspond à un fourreau contenant ou non des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports aériens.

- De revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.
- D'inscrire annuellement cette recette au compte 70323.
- Charge le maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE 2ème CLASSE ET NOUVELLE REPARTITION HORAIRE

En raison de la démission de Mme MOUILLA Dominique, adjoint technique 2ème classe, en date du 15 mars 2009, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, de supprimer le poste d'adjoint technique 2ème classe occupé par Mme MOUILLA Dominique et de répartir les 9 heures de travail effectuées par cette dernière entre Mme LACOUR Martine et Mme SAUVAN Véronique, adjoints techniques 2ème classe.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n°94-1134 du 27 décembre 1994 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, vu le budget communal, vu le tableau des effectifs, vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire de la Drôme en date du 10 mars 2009, à partir du 16 mars 2009, avec l'accord des agents concernés et selon l'avis favorable du

Comité Technique Paritaire, la réorganisation horaire s'établira comme suit :

- Madame LACOUR Martine effectuera 14 heures 12 minutes de travail par semaine au lieu de 9 heures 28 minutes ; les heures de travail en restauration scolaire étant annualisées.
- Madame SAUVAN Véronique effectuera 14 heures 16 minutes de travail par semaine au lieu de 10 heures 40 minutes ; les heures de travail en restauration scolaire étant annualisées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les modifications horaires des Mesdames LACOUR Martine et SAUVAN Véronique.

MODIFICATION DES HORAIRES D'UN ADJOINT TECHNIQUE 2ème CLASSE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de modifier les horaires d'un poste d'adjoint technique 2ème classe, en raison de la démission au 30 avril 2009 de Madame CHAREYRE Janine, adjoint technique 2ème classe et de procéder au recrutement d'un nouvel adjoint technique 2ème classe au 1er mai 2009

en vue de son remplacement.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n°94-1134 du 27 décembre 1994 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, vu le budget communal, vu le tableau des effectifs, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que la nouvelle personne recrutée effectue la surveillance et l'accompagnement des enfants lors du ramassage scolaire de Derbières à l'école de Derbières, le nettoyage de l'école de Derbières et le nettoyage du bâtiment de la bibliothèque municipale. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité que ce poste d'adjoint technique 2ème classe sera de 9 heures 58 minutes par semaine, qui seront effectuées par 8 heures 30 minutes (annualisées) de surveillance et de nettoyage de l'école de Derbières et 3 heures de nettoyage du bâtiment de la bibliothèque municipale. Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2009 - chapitre 012 - article 6411 - section de fonctionnement.

DESIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE EN COMMUNICATION

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de désigner un Conseiller municipal délégué en charge de la Communication, notamment pour la gestion du site Internet de la mairie et du bulletin municipal. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, désigne Madame VESSIERES Nicole, Conseillère municipale déléguée à la Communication à compter du 1er avril 2009 ; décide de lui allouer une indemnité de fonction à compter du 1er avril 2009 ; de fixer le montant de cette indemnité pour l'exercice effectif de ses fonctions de Conseillère déléguée à 66,82 % du taux de 6 % de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (1015). Les crédits seront inscrits au Budget Primitif, chapitre 65 - section de fonctionnement. En outre, le Conseil Municipal décide à l'unanimité que les augmentations des taux d'indemnités à venir seront légalement appliquées pendant la durée de son mandat.

AMENAGEMENT DE LA PLACE DE LA MAIRIE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de retenir dans le cadre d'un marché à procédure adaptée une entreprise pour réaliser les travaux d'aménagement de la place de la Mairie. Le Maître d'oeuvre, OSMOSE PAYSAGE - 193 allée des Cyprès - 26740 SAUZET, a envoyé une consultation des prix aux entreprises suivantes : entreprise ESPIC, SOLS VALLEE DU RHONE, GUILLON Frères, REBOUL Serge et un affichage en mairie a été effectué du 12 au 24 mars 2009. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de retenir pour le lot n°1 "Espaces verts - arrosage intégré" le devis complet de l'entreprise ESPIC pour un montant de 2 220 HT et pour le lot n°2 "Mise en valeur de la fontaine" le devis complet de l'entreprise SOLS VALLEE DU RHONE pour un montant de 25 156,50 HT, soit un total pour les deux lots de 27 376,50 HT. Le Conseil Municipal charge le Maire de faire le nécessaire et de demander auprès du Conseil Général les subventions afférentes à ce projet.

INFORMATIONS

Messieurs les adjoints et les Conseillers délégués font le compte-rendu de leurs différentes délégations.

1) Travaux extérieurs :

- En avril, début des travaux de réfection de la route de Lachamp et des jeux de boules.
- En mai : travaux de débroussaillage par l'entreprise MALGRAS.

2) C.C.A.S. :

- Le bilan financier du goûter des Anciens et de l'attribution du bon d'achats offert par la mairie à nos aînés est présenté par Madame la Conseillère déléguée au C.C.A.S.

3) Associations - Festivités - Sports :

- Les subventions octroyées aux associations coucourdoises qui en ont fait la demande et aux associations nationales à but caritatif, ont été votées par le Conseil Municipal lors de sa séance du 27 mars 2009.
- Le programme des festivités 2009 est établi.
- En prévision de la Fête votive du mois d'août, les présidents des associations communales sont appelés à se positionner sur leur participation à l'organisation de cette manifestation.
- Le 22 mars a eu lieu la Rando des 15, au départ des Tourrettes avec un point de ravitaillement pour les 455 randonneurs à La Coucourde.

4) Enseignement :

- Le 2nd exercice "Incendie" du 19 mars dans les 3 établissements scolaires de La Coucourde s'est bien déroulé.
Le budget municipal 2009 alloué aux écoles pour l'achat des fournitures scolaires est de 4 700 (45 par élève) + 300 pour l'achat des dictionnaires offerts par la municipalité en fin d'année scolaire aux élèves de CM2.
Une subvention municipale de 900 a été octroyée à l'USEP par le Conseil Municipal + 480 de subvention exceptionnelle pour les sorties "Neige" de janvier dernier.
Le 24 mars a eu lieu le 3ème Conseil d'Ecole. Les effectifs actuels sont de 108 élèves. Les effectifs prévisionnels pour la rentrée 2009/2010 sont de 104 élèves.

Travaux qui seront réalisés en 2009 :

- Ecole de Fondchaud : pose d'un double-vitrage par l'entreprise FONTANA sur les fenêtres côté cour de la classe sud.

Maternelle : changement des boiseries (porte et fenêtres) de la salle de repos par l'entreprise CRESTON.
Maternelle : changement des sirènes de l'alarme Incendie par un électricien agréé, Mr MAZZON Norbert.

Travaux demandés par l'équipe enseignante :

- Ecole de Fondchaud : pose d'un rideau sur l'imposte (côté cour) dans la classe sud.
Bâtiment modulaire : pose d'un store surfenêtre côté cour.
Maternelle : un placard de rangement à l'entrée de la salle de classe.

Investissements 2009 :

- Ordinateur pour le poste de Direction (1 000 HT).
3 tapis de gymnastique (125 HT).
10 bureaux, 10 casiers, 10 chaises (1 171 HT).

- L'équipe enseignante remercie la Mairie pour la mise à disposition du petit car lors des sorties des enfants (cinéma, spectacles musicaux...).

5) Bibliothèque :

- Le budget municipal 2009 alloué à la bibliothèque municipale est de 1300 : 1100 pour l'achat des livres + 200 pour l'achat des fournitures.
Travaux qui seront réalisés en 2009 : installation d'une porte de séparation entre la salle de lecture et la réserve, par l'entreprise CRESTON (1 173 HT).
Manifestation prévue par les bibliothécaires bénévoles : en fin d'année, une soirée "Contes" tout public avec dégustation de châtaignes.

6) Urbanisme : (depuis le 20 février 2009)

- 4 déclarations préalables déposées - 3 en cours d'instruction - 1 refusée.

7) Montélimar Sésame :

- Les Conseillers municipaux font le compte-rendu des réunions des différentes commissions de Montélimar Sésame auxquelles ils ont participé.

8) Services administratifs : bilan d'activité administratif du mois de mars 2009 pour l'accueil du public est énoncé par la Secrétaire de Mairie.

- A compter du 1er avril, Monsieur Roger OUVRIER-BONNAZ, 1er adjoint au Maire, prendra en charge les liaisons entre les élus et les agents des Services Techniques.
A compter du 1er avril, Madame Nicole VESSIERES, aura en charge la Communication de la Mairie notamment l'élaboration du bulletin municipal et la gestion du site Internet.
Aménagement du parc d'activités de La Coucourde : retour en Mairie des études commandées par le Comité de pilotage.
Le 16 avril : réunion du Conseil Municipal concernant la révision du PLU et présentation du projet.

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal, le calendrier des réunions prévues par les Services de l'Etat et autres.

Fait à La Coucourde, le 27 mars 2009

Le Maire

Jean-Luc ZANON